

## REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

## ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

## VILLE D'OSNY

---

**DECISION N°: 095.04.2025****OBJET : Convention avec DEFIPLANET' - Séjour jeunesse dans le cadre des animations du centre social LE DECLIC**

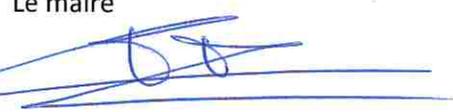
---

**Le MAIRE D'OSNY,****VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,**VU** le code de la commande publique,**VU** la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,**VU** la proposition de contrat de la société DEFIPLANET' relatives à des activités et hébergement ci-annexée,**Considérant** la volonté de la municipalité de participer à l'organisation d'un mini séjour pour 16 jeunes fréquentant le secteur jeunesse du centre social LE DECLIC.**Article 1 :****DECIDE** de signer le contrat avec la société « DEFIPLANET' » , dont le siège est situé à la Bocquerie 86410 Dienné représentée par Decker Yann, relatif à une prestation d'hébergement et d'activités. D'un séjour pour 18 personnes (2 encadrants, 16 jeunes de plus de 12 ans) sur leur site, DEFIPLANET' à Dienné. Ce séjour comprend l'hébergement, ainsi que plusieurs activités (Mission EUREKA Parcours aventure, mini-golf et accès libres aux activités sur place) pour six jours et cinq nuits.**Article 2 :**

La prestation se déroulera du 28 juillet au 2 aout 2025 sur le site DEFIPLANET' La Bocquerie 86410 Dienné.

**Article 3 :****DIT** que la dépense en résultant d'un montant de **3554.80 € TTC** sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune.**DIT** qu'un acompte de 30% du montant total du séjour soit la somme de **1066.44 € TTC** dès signature du contrat.**DIT** que le solde de **2488.36 € TTC** sera versé sur facture, établie après le séjour**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **25 AVR. 2025**  
Le maire  
Jean-Michel LEVESQUE



DEFIPLANET'  
La Bocquerie  
86410 Dienné

## CONTRAT

### **Entre :**

*La commune d'OSNY, représentée par Monsieur Jean-Michel Levesque, maire, agissant en cette qualité en vertu d'une décision municipale en date du 26 mai 2020,*

*Ci-après dénommée « Centre social « LE DECLIC » »*

### **D'une part,**

### **Et :**

*Ci - après dénommée le prestataire « DEFIPLANET' » représentée par Decker Yann, dont le siège social est situé à La Bocquerie 86410 Dienné*

### **D'autre part,**

### **Exposé préalable :**

*Dans le cadre des actions proposées au secteur jeunesse du Centre Social le Déclic, la ville par l'intermédiaire de son Service Vie des Quartiers souhaite organiser avec le prestataire DEFIPLANET', dans le cadre de ses actions, un séjour d'été en faveur des jeunes du 28 juillet 2025 au 02 aout 2025.*

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 :**

*Le présent contrat a pour objet une animation d'un séjour (6 jours – 5nuits), les activités suivantes « Mission EUREKA, Parcours aventure, mini-golf et la visite de la vallée des singes » pour un groupes de 16 jeunes et deux accompagnateurs du Centre Social le Déclic dans le cadre de ses actions au sein du centre social, avec le prestataire DEFIPLANET' représentée par Decker Yann Ledit contrat prévoit un séjour allant du 28 juillet au 02 aout 2025 (Activités incluses)*

**Article 2 :**

*DEFIPLANET' mettra à disposition un hébergement de 12 personnes « Cleveland Bay », un hébergement de 8 personnes « Hunter » et l'organisation des activités (**Mission EUREKA Parcours aventure, mini-golf et accès libres aux activités sur place**).*

**Article 3 :**

*La commune s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de sa prestation, la somme de 3554.80 € € (Trois mille cinq cents cinquante-quatre euro et quatre-vingts centimes ) T.T.C. Un acompte de 30% du montant total du séjour soit la somme de 1066.44 € TTC devra être verser et le solde de 2488.36 € sera versé sur facture établie après le séjour.*

*Cet honoraire couvre l'hébergement ainsi que les activités proposées par le prestataire.*

**Article 4 :**

*Le règlement de la somme fixée à l'article 3 ci-avant sera effectué par mandat administratif à l'ordre du prestataire après l'intervention sur présentation d'une facture (sur Chorus Pro).*

**Article 5 :**

*Tout manquement à l'une des clauses du présent acte entraîne sa résiliation de plein droit. Toutefois, en cas de force majeure, la partie empêchée peut demander la suspension dudit contrat et convenir avec l'autre soit d'y mettre fin sans indemnité, soit d'engager une négociation. En dehors des cas de force majeure, toute résiliation du contrat entraîne pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au montant de la prestation. Il est précisé que la pluie et le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure.*

*Fait en deux exemplaires originaux, à Osny le 10/04/2025*

**Pour le prestataire**  
**Représentée Par Decker Yann**

**Pour la commune**



Pour le Maire Jean-Michel LEVESQUE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J.M. Levesque', is written over the official stamp.